



CONVENTION DE BÂLE

Distr. générale
8 décembre 2015

Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
de la Convention de Bâle sur le contrôle
des mouvements transfrontières de déchets
dangereux et de leur élimination
Dixième réunion**

Nairobi, 30 mai-2 juin 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Programme de travail du Groupe de travail à
composition non limitée pour 2018-2019**

**Programme de travail du Groupe de travail à composition
non limitée pour 2018-2019**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination devrait adopter le programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour l'exercice biennal 2018-2019. En prévision de cette échéance et conformément à sa pratique habituelle, le Secrétariat a établi un projet de programme de travail, qui figure dans l'annexe de la présente note et que le Groupe de travail examinera à sa dixième réunion.

II. Mesure proposée

2. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Groupe de travail à composition non limitée

1. *Prend note* de son projet de programme de travail pour la période 2018-2019¹;
2. *Invite* les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, d'ici au 30 septembre 2016, leurs observations sur le projet de programme de travail, et prie le Secrétariat de publier ces observations sur le site Web de la Convention de Bâle;
3. *Prie* le Secrétariat de revoir le projet de programme de travail, en consultation avec son Bureau et le Bureau de la Conférence des Parties à la lumière des discussions à sa dixième réunion, afin que la Conférence des Parties l'examine et, éventuellement, l'adopte à sa treizième réunion;

* UNEP/CHW/OEWG.10/1.

¹ UNEP/CHW/OEWG.10/12, annexe.

4. *Prie également* le Secrétariat d'élaborer un projet de décision sur son programme de travail pour 2018-2019, afin que la Conférence des Parties l'examine et, éventuellement, l'adopte à sa treizième réunion.

Annexe

Projet de programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour 2018-2019

| <i>Questions</i> | <i>Activités</i> | <i>Texte portant autorisation</i> | <i>Degré de priorité</i> |
|---|--|--|--------------------------|
| I. Questions stratégiques | | | |
| A. Cadre stratégique | Examen de la version révisée du rapport sur l'évaluation à mi-parcours du cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle pour la période 2012-2021 | Décision BC-10/2 | Moyen |
| B. Élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle | Examen des progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail du groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle | Décision BC-13/[...] | Élevé |
| C. Déclaration de Cartagena sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets | Examen des progrès réalisés par les Parties et autres intéressés concernant l'exécution de la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena | Décision BC-13/[...] Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa dixième réunion (UNEP/CHW.10/28, annexe IV) | Élevé |
| II. Questions scientifiques et techniques | | | |
| A. Directives techniques | 1. Préparatifs en vue de la révision de toutes les définitions provisoires de la faible teneur en polluants organiques persistants données dans les directives techniques visées dans la décision BC-13/[...] 2. Mise à jour des directives techniques pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances, et établissement ou mise à jour des directives techniques spécifiques relatives aux substances chimiques inscrites aux annexes A, B et/ou C de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants en vertu [de la/des décision(s)] SC-8/[...] de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, notamment : a) Détermination des niveaux de destruction ou de transformation irréversible nécessaires lors de l'élimination des substances chimiques pour qu'elles ne présentent plus les caractéristiques de polluants organiques persistants énumérées au paragraphe 1 de l'annexe D de la Convention de Stockholm b) Détermination des méthodes d'élimination assurant une élimination écologiquement rationnelle telle que définie au paragraphe 1 d) ii) de l'article 6 de la Convention de Stockholm c) Détermination, s'il y a lieu, des niveaux de concentration des substances chimiques permettant de définir la faible teneur en polluants organiques persistants telle qu'indiquée au paragraphe 1 d) ii) de l'article 6 de la Convention de Stockholm | Décision BC-13/[...] | Élevé Élevé |
| | 3. Examen des directives techniques sur l'incinération à terre (D10), la mise en décharge spécialement aménagée (D5), le traitement physico-chimique des déchets dangereux (D9) et le traitement biologique (D8) | | Décision BC-13/[...] |

| <i>Questions</i> | <i>Activités</i> | <i>Texte portant autorisation</i> | <i>Degré de priorité</i> |
|---|---|-----------------------------------|--------------------------|
| B. Amendements aux annexes de la Convention de Bâle | Étude et examen de toute demande de modification et de correction des listes de déchets figurant aux Annexes VIII et IX de la Convention. | Décision VIII/15 | Élevé |
| III. Questions juridiques et questions de respect des obligations et de gouvernance | | | |
| A. Consultation avec le Comité chargé d'administrer le Mécanisme visant à favoriser l'exécution et le respect des obligations au titre de la Convention de Bâle | Consultation avec le Comité conformément à son programme de travail | Décision BC-13/[...] | Élevé |
| B. Amélioration de la clarté juridique (initiative de pays) | 1. Examen des recommandations concernant la révision de l'Annexe IV et des aspects connexes de l'Annexe IX de la Convention 2. Examen des recommandations concernant la révision des Annexes I et III de la Convention | Décision BC-13/[...] | Élevé Moyen |
| IV. Coopération et coordination internationales | | | |
| Programme de partenariats de la Convention de Bâle | 1. Examen du rapport du groupe spécial pour le suivi du Partenariat pour une action sur les équipements informatiques | Décision BC-13/[...] | Moyen |
| | 2. Examen du rapport du Groupe de travail sur le Partenariat, y compris ses recommandations; sur la base de ces recommandations et des conclusions des débats, présenter des recommandations à Conférence des Parties à sa quatorzième réunion pour examen et adoption éventuelle | Décision BC-13/[...] | Élevé |